



L'Armée du Salut Suisse fête ses 140 ans



© Libre de droits

Il y a 140 ans, l'Armée du Salut organisait en Suisse pour la première fois une assemblée publique d'évangélisation à Genève.

Dans le magazine de l'Armée du Salut Salutist du 14 décembre 2002 paraissait l'article suivant sur la période difficile des débuts de l'Armée du Salut en Suisse :

Le colonel Arthur Clibborn remit 500 exemplaires du journal français de l'Armée du Salut à un pasteur genevois et se servit de celui-ci pour les premières apparitions de l'Armée du Salut en Suisse. Le 6 décembre 1882, une première conférence eut lieu dans la petite salle de la Réformation, devant un public assez nombreux et plutôt favorable. Deux autres conférences publiques ont suivi. Cependant, l'« offensive » proprement dite ne devait avoir lieu que quelques jours plus tard avec Katharina Booth, aussi appelée la « maréchale ». Ses premières assemblées d'évangélisation au Casino Saint-Pierre ont eu lieu les **22 et 23 décembre 1882**. La foule était bruyante et agitée. Après une heure, l'ordre était rétabli et la « maréchale » pouvait enfin parler. L'afflux de la foule était si important que les assemblées ont dû être déplacées dans la salle de la Réformation. La résistance des opposants ne diminua pas ; chaque soir, au moins huit policiers devaient être présents pour éviter que le tumulte ne dégénère en émeute. Finalement, les autorités s'en mêlèrent et décrétèrent une interdiction interdisant jusqu'à nouvel ordre tous les « exercices » de l'Armée du Salut. Une pétition contre l'interdiction des activités de l'Armée du Salut ne put trouver grâce auprès du gouvernement. En retour, il expulsa du canton plusieurs officières et officiers de l'Armée du Salut, dont la « maréchale », qui dut quitter Genève le jour même. Ce n'est que quelques années plus tard, lorsque le Tribunal fédéral reconnut l'Armée du Salut et que l'Assemblée fédérale se prononça en sa faveur, que les persécutions et le harcèlement s'apaisèrent.

Auteur

La Rédaction / Source : Salutist, édition du 14.12.2002

Publié le

22.12.2022